

*La mesure serait accompagnée d'embauches compensatoires. Résultat : 10.000 postes créés en Région bruxelloise. Le ministre bruxellois de l'Emploi Gosuin (Défi) la défend. Mais cela nécessitera un plan interfédéral de mise en place.*

Pas moins de 10.000 emplois ! Cela représente la création d'autant de postes de travail. Quoi ? Une mesure de réduction collective du temps de travail (RTT) appliquée aux emplois peu qualifiés. Le ministre Didier Gosuin (Défi), en charge de cette matière, a confié le soin à l'ULB d'étudier l'impact et le coût d'une RTT ciblée. Au sein de Bruxelles-Propreté mais aussi en l'élargissant à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Et le résultat mérite qu'on s'y attarde.

1 Un chômage structurel. Le point de départ de cette démarche ministérielle, c'est l'état du marché du travail. « On dit souvent qu'il y a un problème de l'emploi, observe Didier Gosuin, mais c'est faux. Il y a un problème de matching et, surtout, il y a un problème avec l'emploi peu qualifié. » En effet, 23 % de jeunes Bruxellois sortent encore chaque année de la filière scolaire sans avoir obtenu de qualification. Ils étaient ainsi quelque 3.000 nouveaux venus à s'inscrire chez Actiris en septembre dernier, note le ministre. Dans le même temps, les postes peu qualifiés, de moins en moins nombreux, peinent à absorber cette main-d'œuvre qui finit, pour partie, par s'enliser dans un chômage de longue durée. « Ce chômage structurel touche 66 % des demandeurs d'emploi peu qualifiés recensés dans les trois Régions du pays », poursuit-il.

A cela s'ajoutent des perspectives peu rassurantes pour les moins qualifiés. « Une étude d'Agoria estime que dans les dix années à venir, 330.000 travailleurs devront suivre des formations s'ils ne veulent pas être déclassés », cite Didier Gosuin. Et 200.000 postes peu qualifiés seront supprimés. » Pas besoin d'être docteur en économie pour comprendre : si rien ne change, le chômage structurel va croître. D'où la proposition avancée par l'édile de Défi.

2 32 heures par semaine. Le scénario étudié par l'ULB est celui d'une réduction du temps de travail à 4 jours par semaine (32 heures), le cinquième jour étant dédié à la formation dans l'entreprise ou en dehors. « Je pose deux balises », ajoute Didier Gosuin : cela doit se faire sans perte de salaire et sans coût pour l'employeur. » La formule, sur une base volontaire, consiste dès lors à octroyer une réduction de cotisations patronales permettant de financer les emplois créés, la baisse, étalée sur quatre postes, finançant le cinquième.

3 10.000 postes créés. Dans un des cas étudiés, Bruxelles-Propreté, l'application d'une RTT à 4 jours par semaine à l'ensemble des services opérationnels de l'organisme créerait 305 postes de travail. Quant à la généralisation de la mesure à l'ensemble des 82.000 travailleurs bruxellois peu qualifiés, elle déboucherait sur la naissance de 10.000 emplois supplémentaires. « Et cela, sans tenir compte des effets indirects comme l'engagement de formateurs supplémentaires », précise le ministre. En outre, ce plan favoriserait une véritable mobilité professionnelle, les travailleurs formés pouvant, au terme de leur formation, postuler pour des postes plus qualifiés et libérant ceux qu'ils occupent actuellement pour d'autres demandeurs d'emploi sans titre scolaire.

4 Coût : 450 millions. La mesure ne peut évidemment pas être entièrement financée par la réduction des cotisations sociales. Une partie incomberait forcément à la Région. Selon les estimations de l'ULB, le coût brut par emploi se situerait à 43.000 euros par an. Soit une enveloppe de 450 millions d'euros pour Bruxelles-Capitale.

Toutefois, en tenant compte des effets escomptés de la mesure (réduction du chômage, paiement d'impôts par les nouveaux travailleurs, recettes de TVA supplémentaires en raison de la hausse de la consommation), la charge annuelle d'un poste créé descendrait alors à environ 13.000 euros. Soit bien moins que le coût du tax-shift, plaide Didier Gosuin, citant cette fois une étude de la KUL. Entre 2016 et 2020, le « glissement » organisé par le gouvernement fédéral sortant aura permis la création de 65.200 emplois pour un coût brut de près de 9 milliards d'euros. Soit un coût brut de 136.687 euros par emploi créé et de 130.644 euros en prenant en considération les effets retour.

5 Via un plan interfédéral. La décision d'abaisser les cotisations sociales de manière ciblée dépendant de l'Etat fédéral, la Région bruxelloise ne peut se lancer seule dans un tel plan. C'est pourquoi le ministre plaide pour la mise en place d'un plan interfédéral sur le sujet. Et cela d'autant que les retombées positives profiteront également aux finances publiques de la Belgique. La Région, elle, prendrait en charge le coût de la formation. Il propose de l'agencer sur dix ans, le temps que l'expérience atteigne sa vitesse de croisière et que les premiers diplômés profitent peu à peu de la mobilité professionnelle.

6 Quelques bémols. Le sujet est éminemment politique et... politisé. D'abord, la proposition émane d'un ministre Défi (certes en fin de parcours) à l'approche de la campagne électorale. Il risque donc d'essuyer un feu nourri de critiques des autres partis. De plus, la réduction collective du temps de travail est connotée idéologiquement. En outre, se former ne sera pas une obligation et ne sera pas possible sur les 52 jours libérés annuellement. Enfin, même si le chômage structurel des peu qualifiés est une réalité pour les trois Régions, il représente un problème moins aigu pour la Flandre, qui pourrait dès lors freiner des quatre fers.

La solution pourrait venir d'une formule de droit de tirage permettant à chaque Région d'entamer des expériences pilotes en matière de réduction du chômage. La RTT avec formation et embauche compensatoire en est une, au même titre que les « territoires zéro chômeur de longue durée » (bientôt testés dans la région de Charleroi). Le nombre des demandeurs d'emploi peu qualifiés enlisés dans un chômage de longue durée justifie que le politique fasse preuve d'imagination.

PASCAL LORENT

PASCAL LORENT

Copyright © 2019 Rossel & Cie. Tous droits réservés